

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 MARS 1851.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VAN MUYSEN, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. DINDAL, VERGAUWEN, VAN SCHOOR, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL
et VAN MUYSEN.

I.

Demande du sieur AMBROISE-PIERRE-HÉLÈNE VALLANTIN, capitaine au 10^e régiment de ligne.

(Voir le n^o 25 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le 5 mars 1850, le sieur Ambroise-Pierre-Hélène Vallantin, capitaine au 10^{me} de ligne, a demandé la naturalisation ordinaire. Cet officier est né à Paris, le 10 mars 1793. Jusqu'en 1815, il a servi en France. En 1816, il s'est établi en Belgique, où il s'est marié à une Belge.

Dès le commencement de la révolution, il s'est enrôlé volontairement, et a pris part aux divers combats qui ont amené l'indépendance du pays.

Il a successivement été nommé à divers grades jusqu'à celui de capitaine, qu'il occupe encore dans l'armée.

La demande du sieur Vallantin a été examinée et instruite régulièrement. Toutes les autorités qui ont été consultées l'ont jugé digne d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, le 19 mars 1851, par 40 suffrages contre 28.

II.

Demande du sieur FRANÇOIS-XAVIER ANSELM, sous-lieutenant au 9^e régiment de ligne.

(Voir le N^o 39 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Par requête adressée, au mois de mars 1850, à la Chambre des Représentants, le sieur Anselm, François-Xavier, sous-lieutenant au 9^e de ligne, a sollicité la faveur d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Colmar (France), le 19 juillet 1815.

En 1831, alors qu'il n'avait encore que 15 ans, âge qui ne l'obligeait pas au service militaire dans son pays, il apprit que les hostilités pouvaient commencer entre la Belgique et la Hollande. Il accourut ici, et s'enrôla volontairement dans le 9^me bataillon de tirailleurs francs-luxembourgeois.

Depuis lors il a fait partie de l'armée belge, ayant passé par tous les grades; en 1839, il fut nommé sous-lieutenant au régiment où il sert encore.

L'instruction de cette demande a eu lieu régulièrement. Il en résulte que tous les avis sont favorables au sieur Anselm.

Dans sa séance du 19 mars 1851, la Chambre des Représentants a pris cette demande en considération, par 59 suffrages contre 29.

III.

Demande du sieur JEAN-JOSEPH SANTLUS, inspecteur-surveillant à l'école centrale de commerce et d'industrie, à Schaerbeek.

(Voir le N^o 59 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Une loi du 3 avril 1845 avait conféré au sieur Jean-Joseph Santlus, né à Hofheim, Nassau, le 16 septembre 1803, aujourd'hui inspecteur-surveillant à l'école de commerce établie à Schaerbeek, la naturalisation ordinaire qu'il avait sollicitée de la législature en 1841.

N'ayant pas accompli, en temps opportun, les formalités prescrites par la loi du 27 septembre 1835, et ayant particulièrement négligé de faire le versement du droit d'enregistrement établi par la loi du 15 janvier 1844, la naturalisation n'a pu avoir d'effet pour le dit Santlus.

Par requête du 14 novembre 1850, l'impétrant a renouvelé sa demande de naturalisation ordinaire, s'obligeant en même temps à payer le droit prescrit.

Depuis la première instruction qui a eu lieu régulièrement, aucun nouveau fait n'est signalé qui ne rendrait plus le pétitionnaire digne d'obtenir la faveur qui lui fut accordée une première fois.

Aussi, dans sa séance du 19 mars 1851, la Chambre des Représentants a-t-elle pris sa nouvelle demande en considération, par 45 suffrages contre 28.

Le Président,

DINDAL.

Le Rapporteur,

A. VAN MUYSSSEN.